

ACTU AXYLIIUM

L'implémentation du registre UBO

Suite à la 4ème directive anti-blanchiment, le Moniteur belge a publié le 14 août 2018 l'arrêté royal relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO. Les sociétés et autres entités juridiques (y compris les ASBL) sont tenues de collecter et de conserver des informations adéquates, exactes et actuelles sur leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) (ultimate beneficial owner, en abrégé « *UBO* »). Ces informations seront centralisées dans un registre où seront reprises toutes les personnes physiques qui possèdent des sociétés ou autres entités juridiques ou qui exercent le contrôle sur celles-ci, à savoir le(s) bénéficiaire(s) effectif(s).

Toute personne du grand public aura **accès au registre**.

Des **sanctions** pénales et/ou administratives sont prévues pour les administrateurs ou gérants qui ne remplissent pas leurs obligations.

Bien que l'entrée en vigueur de l'arrêté royal est fixée au 31 octobre 2018, vous disposez d'un **délai étendu au 31 mars 2019** pour encoder vos bénéficiaires effectifs pour la première fois. Vous pourrez enregistrer vos bénéficiaires effectifs en vous connectant à l'application qui sera mise en ligne sous peu sur le portail MYMINFINPRO ou via le site <https://finances.belgium.be/fr/E-services/ubo-register>

Cette lettre d'information est une édition strictement réservée aux clients du groupe AXYLIIUM. Les sujets traités sont d'ordre général et ils ne sont pas détaillés en profondeur. Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité des sociétés membre de notre groupe pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs qui pourraient intervenir. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.